

Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet :** Convention cadre pour la passation de contrats de prestations de service réalisées par la commune de Revel pour le compte de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi

**N° 02212.2024**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

#### Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON  
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET  
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-022122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Depuis 2018, une convention cadre prévoit la possibilité pour les services de certaines communes d'intervenir pour le compte de l'intercommunalité.

En effet, l'intercommunalité ne dispose pas en interne de moyens humains suffisants pour lui permettre d'assurer certaines missions. Il peut s'agir de l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, des espaces publics ou de la voirie intercommunale. Même si elle fait appel à des prestataires extérieurs, il peut arriver que pour davantage de réactivité, il soit fait appel aux services des communes membres, dans la mesure de leur disponibilité.

Cette possibilité est prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1 qui stipule que les EPCI peuvent solliciter les services des communes membres.

Une convention cadre doit donc être conclue entre la commune et l'intercommunalité. Elle précise l'objet et l'étendue des prestations ainsi que le prix. Cette convention ayant le caractère d'un marché public, elle peut être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne (prestations in house).

Chaque intervention des services communaux fera l'objet d'un contrat de prestation de services.

Il est précisé que cette convention n'entraîne en aucun cas un transfert de compétence.

Le dispositif actuel s'arrêtant le 31 décembre 2024, il est envisagé de repartir avec une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

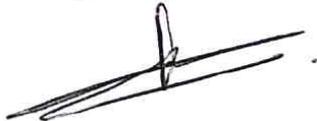
Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention-cadre à passer entre la commune de Revel et l'intercommunalité pour la réalisation de prestations de services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention cadre à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants à la convention-cadre qui ne remettraient pas en cause l'économie générale de cette dernière.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-022122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Affichage : 13/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation